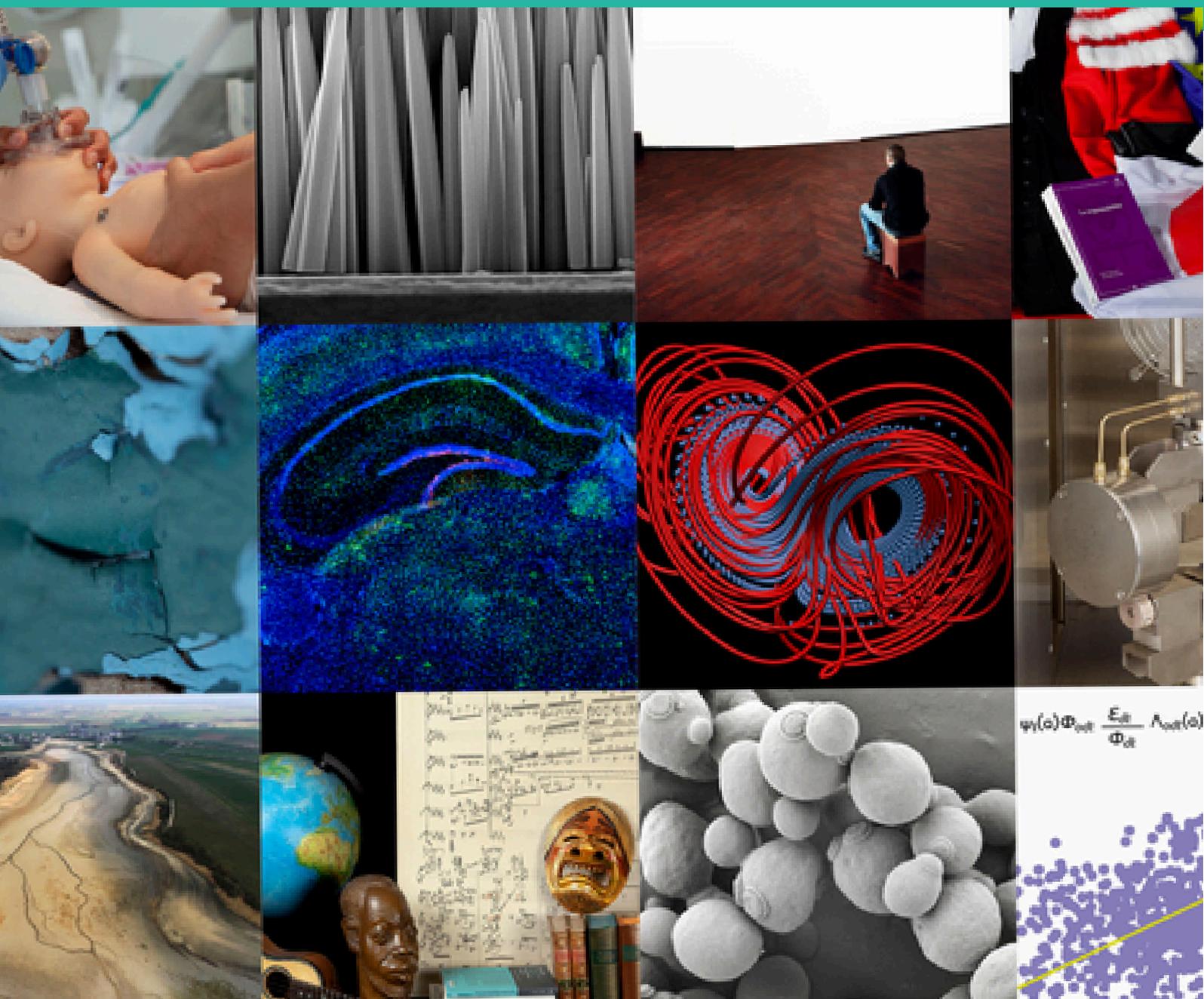


Chartes du chercheur à l'université de Tours



SOMMAIRE

Charte de déontologie du chercheur.....	2
Charte d'intégrité scientifique	5
Charte de la communication du chercheur	8

Charte de déontologie du chercheur

Préambule

La déontologie peut être définie comme l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent, est entendue comme s'appliquant essentiellement aux règles de conduite individuelle et de fonctionnement collectif attendues au sein d'une institution publique.

Exigences inhérentes à la déontologie

L'université de Tours réaffirme son attachement à la liberté académique dont doit bénéficier l'ensemble de la communauté scientifique. Les personnels respectent, à leur tour, les principes de déontologie et d'éthique dans l'exercice de leur fonction d'enseignement et de recherche conformément aux dispositions du code de l'éducation, du code de la recherche et des traditions de déontologie universitaire, conformément à l'article L952-2 du Code de l'Éducation.

Chaque membre de la communauté scientifique exerçant au sein de l'université de Tours doit s'efforcer d'agir avec dignité, impartialité, intégrité et probité, en respectant le principe de neutralité, dans le respect du principe de laïcité, s'abstenant de manifester ce qui relève des opinions dans l'exercice de ses fonctions. La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires rappelle à cet égard les principes fondateurs s'appliquant à tout agent employé par une institution publique.

Tout membre de la communauté scientifique de l'université de Tours doit veiller à ne pas se placer dans une situation de conflit d'intérêts que le législateur a défini comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif d'une fonction ». En conséquence, l'Université de Tours apporte une attention particulière à la déclaration des liens d'intérêts, selon des modalités propres selon les activités concernées.

Les principes déontologiques s'imposent particulièrement dans le cadre des procédures de recrutement des agents de l'université de Tours.

Les agents publics, par ailleurs, sont soumis à un principe d'exclusivité qui comporte des dérogations*. Il leur est donc interdit, sauf exceptions prévues par la loi ou les statuts, d'exercer une activité professionnelle hors de leur emploi dans l'administration.

Pour contacter le référent déontologie de l'université de Tours :

christian.garbare@univ-tours.fr

Pour des informations complémentaires, vous pouvez consulter la page :

<https://www.univ-tours.fr/deontologie-2>

* Consulter la page dédiée à la réglementation sur le cumul d'activités dans l'enseignement supérieur et la recherche : <https://utnet.univ-tours.fr/fr/espace-rh/je-suis-enseignant-chercheur-ou-enseignant/je-suis-enseignant-chercheur/les-modalites-de-cumul-d-activites.html>

Charte d'intégrité scientifique

Préambule

L'intégrité scientifique désigne l'ensemble des exigences qui doivent régir les activités de recherche scientifique, pour en garantir les caractères honnête, robuste et rigoureux. La pratique de la science suppose de connaître les exigences d'intégrité, de les mettre en œuvre au quotidien et de les promouvoir. Seules des pratiques irréprochables sur le plan de l'intégrité peuvent garantir la qualité de la recherche et maintenir la confiance qu'accorde la société au monde de la recherche.

La présente Charte s'applique à l'ensemble des chercheurs, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche scientifique et qui s'engagent à mener, diffuser et valoriser des travaux de qualité, crédibles et respectueux des exigences d'éthique et d'intégrité scientifique.

L'intégrité scientifique au sens de la présente Charte renvoie à la définition et à la promotion des bonnes pratiques de recherche, à l'investigation des méconduites et leur traitement. La définition des exigences tient compte des éventuelles spécificités propres à un domaine scientifique ou à une discipline.

Exigences inhérentes à l'intégrité scientifique

Fiabilité

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux ou la vérification des procédés de recherche mis en œuvre. Toutes les données brutes (qui appartiennent en principe à l'institution responsable de la recherche) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les résultats doivent être communiqués dans leur globalité, de manière objective et honnête. Tout ou partie des résultats ne doit pas être amplifié de manière injustifiée. Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique et équilibrée des résultats. La **fabrication** de données ou de résultats, ainsi que la **falsification** des données ou des résultats obtenus, sont des manquements graves à l'intégrité scientifique.

Authenticité

Tout travail de recherche s'appuie sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources doit être dûment mentionnée, par un référencement explicite lors de toute production, publication et communication scientifiques.

Le **plagiat**, défini comme l'appropriation totale ou partielle d'une idée ou d'un contenu (texte, image, tableau, donnée, programme...) sans citer ses sources de façon appropriée, constitue un manquement grave à l'intégrité scientifique, qui peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires. Dans certaines conditions, le plagiat relève du délit de contrefaçon et peut alors exposer également à des sanctions pénales.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative doit se faire en toute transparence. Les travaux scientifiques qui s'appuient, même partiellement, sur leur usage doivent en faire la mention explicite.

La signature d'une publication atteste de l'implication authentique de son auteur et engage sa responsabilité quant au contenu publié.

Lors de l'évaluation de tout document rédigé par un chercheur (projet, publication, dossier...), le chercheur chargé de l'expertise fait preuve de l'impartialité nécessaire, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation. Il est tenu de respecter la confidentialité des échanges et de s'interdire l'utilisation des données communiquées à l'occasion de l'évaluation, même lorsque ces travaux ne sont pas ou pas encore publiés.

Investigations des méconduites et conséquences

Les manquements suspectés peuvent faire l'objet de signalements auprès du ou des Référents Intégrité Scientifique (RIS) désigné(s) à cet effet. Les signalements sont traités de façon impartiale et confidentielle. Les RIS instruisent le dossier dans le respect du contradictoire et enquêtent sur les faits allégués. Ils établissent un rapport qui présente les conclusions de l'instruction et formule le cas échéant des recommandations. Ce rapport est remis à l'autorité responsable de la recherche dans l'établissement. Il appartient à cette seule autorité de décider de rendre publiques ses conclusions, ainsi que des suites éventuelles à leur donner, notamment sur le plan disciplinaire et/ou pénal.

Promotion de la culture d'intégrité

L'université de Tours s'engage à mener une politique conforme aux standards européens et internationaux d'intégrité scientifique. Elle développe un environnement institutionnel et collectif propice au déploiement de pratiques scientifiques respectueuses de l'intégrité scientifique. Les chercheurs doivent refuser et être préservés de toutes formes de menaces, intimidations, incitations, pressions dans leur pratique de recherche scientifique, laquelle doit rester désintéressée, sereine et indépendante. Tout au long de leur parcours professionnel, les chercheurs s'informent et reçoivent des formations actualisées en matière d'intégrité scientifique.

Pour contacter les référents intégrité scientifique de l'université de Tours :

integrite-scientifique@univ-tours.fr

Charte de la communication du chercheur

Depuis quelques années, la communication autour de la recherche publique occupe une place de plus en plus importante.

Cela se traduit par la mise en place de politiques SAPS (Sciences Avec et Pour la Société) dans les établissements, mais aussi dans les dossiers de financement ou les appels à projets publics, dans lesquels des exigences précises en matière de communication sont souvent intégrées aux objectifs ou livrables. Cette tendance se manifeste également par des sollicitations croissantes des médias ou des pouvoirs publics, ainsi que par les prises de parole proactives de nombreux chercheurs et chercheuses dans l'espace public.

Ce type de communication revêt donc un enjeu particulier pour mieux faire connaître la démarche scientifique et sa rigueur, mais aussi valoriser la qualité et la diversité des travaux et des disciplines présentes au sein de l'université de Tours. Toutefois, toute communication extérieure peut avoir un impact sur l'image et la réputation de l'établissement.

Cette « Charte de la communication du chercheur » vise donc à apporter un cadre commun en réponse à ces enjeux, tout en renforçant la communication scientifique de l'université.

1. RESPONSABILITÉS

Droits et devoirs dans la prise de parole

L'article L952-2 du Code de l'Éducation indique clairement que :

"Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.

Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs."

Toute prise de parole dans l'espace public, qu'elle soit réalisée dans la presse, auprès des pairs ou de décideurs publics, est susceptible d'engager l'image de l'université de Tours.

Ces droits s'accompagnent donc de diverses responsabilités, dès lors que la chercheuse ou le chercheur s'exprime au titre de ses fonctions au sein de l'université :

- Respecter le principe de neutralité et le devoir de réserve et de laïcité inhérents à l'emploi dans la fonction publique.
- Convenir à la rigueur et la transparence inhérentes à la démarche scientifique. (1)

2. RIGUEUR

Comprendre avec précision le contexte d'une sollicitation

Chaque sollicitation, qu'elle soit médiatique ou non, est motivée côté demandeur par la volonté d'obtenir une expertise rigoureuse et disposant d'une caution scientifique. Ainsi, il convient de lister un certain nombre d'éléments préventifs avant d'accepter de prendre la parole :

- Évaluer son degré de connaissance sur le sujet proposé afin de s'assurer que la sollicitation entre dans son champ d'expertises,

(1) Se référer aux Chartes de déontologie et d'intégrité scientifique de l'université de Tours

- Veiller à disposer de données pertinentes et fondées, ou de pouvoir citer les sources ou références qui seront évoquées au cours de l'intervention.
- Se questionner sur d'éventuels liens ou conflits d'intérêts et, si besoin, faire preuve de transparence à ce sujet.
- Vérifier l'identité et la pertinence du demandeur, son positionnement, sa ligne éditoriale s'il s'agit d'un média ou encore les précédentes sollicitations d'un ou une scientifique.

Ces exigences ne remettent pas en cause la liberté d'expression dont jouissent, comme tous les citoyens, les membres de la communauté scientifique lorsqu'ils s'expriment en leur nom personnel.

3. TRANSPARENCE

Présenter sa fonction et le cadre de sa prise de parole

Pour chaque prise de parole, la présentation du cadre d'intervention de la chercheuse ou du chercheur est requise. Elle doit être faite en toute transparence, et ce, qu'elle soit en présence physique (sollicitation médiatique, colloque, commission d'élus) comme en ligne.

Le cas particulier des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont devenus un vecteur très important en matière de communication scientifique. Cette charte a également pour objet de rappeler que toute prise de parole sur les plateformes doit être envisagée comme étant une prise de parole publique, *a fortiori* sur des réseaux dits professionnels comme LinkedIn, X ou Bluesky, où les liens entre la chercheuse ou le chercheur et l'université de Tours sont le plus souvent mentionnés.

Le cas de l'intelligence artificielle

En matière de communication, de promotion de certains travaux ou de projets de recherche, les outils d'intelligence artificielle peuvent aider à la rédaction, à la traduction ou à la génération d'images illustratives ou de tableaux. De la même façon que pour la présentation de sources ou de références, il convient de mentionner tout recours à l'IA pour un document généré par cette technologie. Cela peut se faire de la manière suivante : « [Type de contenu] généré à l'aide de l'intelligence artificielle ».

Communiquer autour de ses travaux (publication, financement, projet, événement, etc.)

Cette charte ne se substitue pas au travail conjoint qui peut être mené avec la Direction de la communication de l'université de Tours.

La Direction de la Communication de l'université peut vous accompagner pour toute valorisation de vos projets. Il est nécessaire de les contacter suffisamment en amont (2 mois) afin de pouvoir travailler à un plan de communication adapté.

Contact : comrecherche@univ-tours.fr

La Direction de la Communication se tient également disponible pour vous accompagner en amont de toute prise de parole publique et vous pouvez lui adresser les retombées médiatiques qui en émaneraient : articles de presse, synthèses de colloques, interviews audiovisuelles. Elles pourront ainsi être intégrées à la revue de presse hebdomadaire de l'université de Tours, qui n'est pas exhaustive mais doit être enrichie par les remontées des chercheuses et chercheurs.

Contact : communication@univ-tours.fr